



15 Passage Lonjon  
CS 62180  
34960 MONTPELLIER Cedex 2

**S.A.S. HECTARE**

**75 ZI LES PORTES DOMITIENNES  
RN 113 - CS 30020 CEDEX  
34741 VENDARGUES**

Référence à rappeler

Affaire : HECTARE

Vos réfs : **CONSTAT AVANT TRAVAUX PAULHAN ANCIENNE  
ROUTE IMPERIALE (demande de Jérôme LEDOUX, responsable  
opération / suivi travaux)**

V.N°TVA INTRACOM :

**Nos réfs : C080856/ OB/ LR1**

Nature de l'acte régularisé : PV DE CONSTAT

Signifié le : 27.05.2024

MONTPELLIER, le 11.07.2024

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, en retour, l'expédition de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de **procéder au règlement de son coût à réception.**

Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

| Date     | Nature de l'opération             | Hors taxe | T.V.A. | Débours | T.T.C.        |
|----------|-----------------------------------|-----------|--------|---------|---------------|
| 11.07.24 | PV CONSTAT                        | 557,67    | 111,53 | 4,20    | 673,40        |
|          | <b>Total en Euros&gt;&gt;&gt;</b> | 557,67    | 111,53 | 4,20    | <b>673,40</b> |

Bon pour accord Jérôme

A déduire votre provision :

**SOLDE RESTANT DU**

**673,40**

17 JUL. 2024

Vous pourrez me faire parvenir le règlement selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer les références portées en marge.

VOUS POUVEZ REGULARISER VOTRE FACTURE PAR CB OU PAR VIREMENT EN SUIVANT LES INDICATIONS DU PAIEMENT EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.scplbb-huissiers-montpellier.com>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.



Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par cheque est accepté.  
CNIL « Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude »

